

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2025

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 16 (Rect)

présenté par

M. Houssin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Humbert,  
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Sabatini,  
M. Vos, M. Christian Girard, M. Odoul, M. Rambaud, Mme Marais-Beuil, M. Guiniot, M. Baubry,  
M. Le Bourgeois, Mme Robert-Dehault, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Blanc, Mme Rimbert,  
Mme Galzy, Mme Lorho, M. Muller, M. Rivière, M. Tonussi, M. Salmon, M. Frappé,  
M. Mauvieux, Mme Joncour, M. Gabarron, Mme Laporte, Mme Pollet, M. Tesson,  
Mme Levavasseur, M. Falcon, Mme Florence Goulet, Mme Alexandra Masson, M. Villedieu,  
Mme Parmentier et M. Boulogne

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rétablir ainsi l'alinéa 13 :

« *Art. L. 411-9-2.* – Tout occupant légal d'une parcelle au sein de laquelle se trouve un nid de frelons asiatiques à pattes jaunes est tenu de procéder à la déclaration de ce nid au représentant de l'État dans le département. Ce dernier détermine s'il y a lieu de faire procéder à la destruction du nid au regard du danger qu'il représente pour la santé publique et du cycle biologique de l'espèce. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rétablissement de l'obligation des occupants légaux d'une parcelle de déclarer la présence d'un frelon asiatique apparaît particulièrement opportun, principalement pour inciter ces déclarations.

Le manquement à cette obligation n'entraînant pas de sanction, cette dernière vise principalement à susciter une prise de conscience des occupants de l'importance de ces déclarations.

Les propriétaires d'une parcelle boisée ne se sentent pas toujours concernés par cette menace, s'ils ne vont pas souvent dans leur parcelle, ou s'ils n'y ont pas de ruches, ne serait-ce que pour ne pas

avoir à payer l'éradication d'un nid qui ne leur pose pas de problème "direct". L'obligation de déclaration vise ainsi à rappeler l'utilité publique d'une telle déclaration.

Lors des travaux en audition, l'Association des Maires de France avait souligné l'opportunité du rétablissement de cet article à titre incitatif.

Cet amendement de repli propose un rétablissement de la version sortie de commission au Sénat, qui n'oblige pas une destruction systématique du nid par l'autorité administrative mais une évaluation de l'opportunité de cette destruction.